

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

PÔLE SOLIDARITE DEPARTEMENTALE

ARRETE

Portant décision d'autorisation budgétaire pour l'exercice 2024
et fixant le tarif applicable à compter du 1^{er} novembre 2024
à la Maison d'Enfants à Caractère Social « La Petite Maison » de Brezons

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et en particulier :

- l'article L 314-1 relatif aux règles de compétence en matière tarifaire ;
- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 314-105 à R 314-117 et R 314-125 à R 314-127 relatifs aux principes et modalités de financement des établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale.

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2024 de l'association gestionnaire adressées le 25 octobre 2023 ;

VU les propositions de modifications budgétaires du Directeur du Pôle Solidarité Départementale, notifiées le 27 août 2024 ;

VU la réponse de l'association gestionnaire transmise le 4 septembre 2024 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2024 du Directeur du Pôle Solidarité Départementale en date du 31 octobre 2024 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Cantal ;

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année **2024**, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la MECS « La Petite Maison » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	79 581,00	742 806,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	592 806,00	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	70 419,00	
	Reprise du déficit antérieur		
Recettes	Groupe I Produits de tarification	729 867,00	742 806,00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 587,00	
	Reprise de l'excédent antérieur	6 352,00	

Article 2 : Le prix de journée de la MECS « La Petite Maison » est fixé à compter du **1^{er} novembre 2024** à **195,17 €**, en application du IV-bis de l'article L 314-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Article 3 : À compter du **1^{er} janvier 2025**, et jusqu'à la date de fixation du prix de journée 2025 le tarif de **164,02 €**, correspondant au prix de journée moyen 2024, sera appliqué à la MECS de BREZONS ;

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, la Présidente de l'association « Terre de Demain » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

AURILLAC, le 31 octobre 2024

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL



Bruno FAURE

